LCIE

RAPPORT D'ESSAI

N° 420 502B

DÉLIVRÉ À : **SARLAM**
54, rue du Général de Gaulle
BELHOMERT (Eure-et-Loir)

OBJET : Vérification de la conformité de deux luminaires au Règlement de sécurité contre l'incendie (du 25 juin 1980 modifié le 22 décembre 1981).

Date de réception du matériel : septembre et novembre 1995

Période des essais : novembre 1995

Ce document comporte 2 pages.

Fontenay-aux-Roses, le 22 janvier 1996

Le responsable technique,

LABORATOIRE CENTRAL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES 33 Av. du Général Leclerc 92260 FONTENAY aux-ROSES

Jean-Pierre BRETEAU

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Toute reproduction partielle ou toute insertion de résultats dans un texte d'accompagnement en vue de leur diffusion doit recevoir un accord préalable et formel du LCIE. Ce document résulte d'essais effectués sur un spécimen, un échantillon ou une éprouvette. Il ne préjuge pas de la conformité de l'ensemble des produits fabriqués à l'objet essayé.

LABORATOIRE CENTRAL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES
Siège social : 33, avenue du Général Leclerc - F 92260 Fontenay-aux-Roses - Tél. : 33-(1) 40 95 60 60

1 - MATERIEL VERIFIE

Les essais ont été effectués sur deux luminaires de marque SARLAM de la série SUPER 400 référencés 500 270 et 700 270.

2 - NATURE DES ESSAIS

Les essais avaient pour objet une vérification de l'aptitude à l'extinction des matériaux constituant les composants de ces appareils vis-à-vis des exigences du Règlement de sécurité contre l'incendie (du 25 juin 1980 modifié le 22 décembre 1981) relatives aux luminaires installés dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ; ils ont été effectués selon les modalités de la norme NF C 20.455 (décembre 1989), dans les conditions particulières définies à l'article EC.4 dudit Règlement.

3 - MODALITES ET RESULTATS DES ESSAIS

Après conditionnement préalable, effectué conformément aux spécifications, les échantillons ont été vérifiés dans les conditions suivantes :

. température du fil . . . . . 850°C ou 750°C (*)
. durée d'application du fil . . . . . 30 secondes
. déplacement du fil à travers l'échantillon . . . limité à 7 mm
. force exercée sur l'échantillon . . . . . 1 newton

. parties devant être soumises à l'essai (**) :

- enveloppes (toutes parties), (1)
- dispositifs de fixation,
- diffuseurs, (1)
- dispositifs de défilement et d'occultation, (1)
- douilles pour lampes à incandescence,
- bornes de connexion.

Résultats à obtenir :

- extinction des flammes en moins de 5 secondes après le retrait du fil,
- pas d'inflammation de la couche sous-jacente.

Résultats obtenus :

Toutes les parties vérifiées satisfont à l'essai pour la température de 850°C.

4 - CONCLUSION

Les appareils vérifiés sont conformes aux exigences du paragraphe 3a) de l'article EC.4 du Règlement de sécurité contre l'incendie (température normalisée de 850°C).

* * * *

(*) En cas d'échec à la température de 850°C ; dans ce cas, seules les parties notées (1) sont à vérifier.
(**) Le cas échéant.